



Allocution de bienvenue du Président Song à M. l'Ambassadeur Petr Mareš à l'occasion de la cérémonie organisée pour marquer l'accession de la République tchèque en tant que 110^e Etat partie
1^{er} octobre 2009

Monsieur l'Ambassadeur,

C'est un plaisir de vous accueillir à la Cour pénale internationale en ce jour.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer l'accession de votre grand pays

en tant que 110^e Etat partie au Statut de Rome. Je suis ravi que Monsieur

l'Ambassadeur Lomonaco ait pu se joindre à nous. La première vice-présidente

Diarra n'a pas pu se joindre à nous car elle siège en ce moment en audience ;

toutefois, je me félicite que le second vice-président Kaul, ainsi que mes

consœurs et confrères les juges, pour autant qu'ils ne siègent pas également en

audience, puissent assister à cette cérémonie. Le Procureur et le Greffier ne sont

pas à la Cour aujourd'hui, mais je suis reconnaissant que le greffier adjoint,

Didier Preira et la chef de la Division de la compétence, de la complémentarité et

de la coopération, Béatrice Le Fraper du Hellen aient pu être présents.

Il est particulièrement judicieux que vous ayez invité Monsieur le juge Philippe Kirsch à assister à cette cérémonie. Reconnu, à juste titre, comme le « père du Statut de Rome », en tant que premier Président de la CPI, il a mené cette institution de façon très avisée au cours de ses six premières années d'existence.

Le juge Kirsch s'est rendu à Prague en sa qualité de Président de la Cour en octobre 2007. Il s'agissait de la deuxième visite qu'il effectuait dans ce pays pour s'entretenir des questions concernant la CPI. À l'époque, si les partisans de la ratification du Statut de Rome étaient certes nombreux, les opposants à celle-ci restaient sceptiques : la ratification du Statut n'allait-elle pas porter atteinte à la souveraineté nationale ? Comment concilier les dispositions du Statut et la législation nationale ? Ce sont là quelques unes des préoccupations de nombreux pays qui n'ont pas encore pris la décision de ratifier le Statut.

La décision de se porter partie au Statut de Rome appartient souverainement à chaque Etat. Toutefois, comme elle l'a fait pour la République tchèque, la Cour peut se poser en partenaire afin de préciser en termes simples son mandat et ses activités. Nous l'avons constaté, bien souvent, les préoccupations soulevées quant au respect de la souveraineté nationale des Etats disparaissent dès lors que ceux-ci comprennent que la CPI ne peut exercer sa compétence lorsque les autorités nationales ont la volonté et la capacité de

véritablement mener des enquêtes et des poursuites. Quant aux préoccupations concernant d'éventuelles pressions politiques, elles s'effacent dès lors que les garanties prévues par le Statut à cet effet sont clairement exposées. Enfin, lorsque les horreurs du passé continuent à exacerber la polarisation politique, les parties peuvent néanmoins enterrer leurs différences en exprimant leur soutien commun en faveur de la Cour, étant entendu que celle-ci n'a pas compétence à l'égard des faits survenus avant juillet 2002.

Grâce à l'accession de la République tchèque, les 27 Etats membres de l'Union européenne sont désormais parties au Statut de Rome. C'est là un pas important vers la réalisation de l'objectif ultime du Statut, qui est sa ratification universelle.

La Cour continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour nouer le dialogue avec les Etats qui envisagent de s'engager dans le processus de ratification ou d'accession. Dans ce domaine, la coopération des Etats ainsi que des organisations multilatérales ou non gouvernementales s'est révélée extrêmement précieuse. Comme la Cour coopère avec les Etats parties dans ce domaine particulier, entre autres domaines d'intérêt commun, je me félicite tout particulièrement de pouvoir compter sur un nouveau partenaire à cet égard.

Cela fait plus de 60 ans que l'Europe – et notamment le territoire actuel de la République tchèque – a été ravagée par des crimes sans nom. Les procès de Nuremberg ayant fait naître l'espoir que justice serait faite pour les crimes les plus graves, le terrain était

désormais propice à la création de ce qui allait devenir l'Union européenne. Aujourd'hui, après une longue période de paix, il est pratiquement inconcevable que de tels crimes se produisent à nouveau sur le territoire de l'Union européenne. On ne peut malheureusement en dire autant de nombreuses autres régions du monde. Aujourd'hui, la République tchèque vient grossir les rangs de plus en plus nombreux des Etats acquis à l'idée que, là où la violence continue de régner, il faut répondre par la justice aux crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble.

Monsieur l'Ambassadeur, je salue une fois encore l'accession de la République tchèque en tant qu'Etat partie. La Cour se félicite de pouvoir coopérer avec votre Gouvernement dans les années à venir et de faire ainsi en sorte qu'un nombre sans cesse croissant de pays s'engagent ensemble à faire justice pour les crimes les plus graves.

**REMISE D'UN EXEMPLAIRE DU STATUT DE ROME A M. L'AMBASSADEUR
MARES**

J'ai le plaisir, avec le Vice-Président de l'Assemblée des Etats parties, de vous remettre, Monsieur l'Ambassadeur Mareš, cet exemplaire spécial du Statut de Rome. Il symbolise notre engagement commun en faveur du respect de l'état de droit et l'engagement de l'ensemble des Etats parties au Statut de s'y conformer.